

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_4194**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**INTERDICTION DE PENETRER**

**BÂTIMENT PARCELLE CADASTREE N°285 SECTION AZ**

**CAVE ET APPARTEMENTS ACCESSIBLE PAR LA TOUR SUR LA  
PARCELLE CADASTREE N°271 SECTION AZ**

**SIS 7 RUE GRANDE RUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4, et L2215-1;

VU l'arrêté n°AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT disposant, notamment, que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. »

Vu les investigations foncières menées par la commune pour déterminer les propriétaires de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AZ n°285 sise 7 rue grande rue sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;

Vu la succession de M. Charles Louis Gaston Lhuillery et de Mme Christiane Lhuillery ;

Vu la succession de M. Dupont décédé il y a plus de trente ans sans successeurs ;

Vu le résultat des investigations foncières permettant de déterminer que la parcelle AZ n°285 est un « bien sans maître » et que par conséquent la municipalité est titulaire des droits dépendant de la succession de M DUPONT et de l'absence de titre de propriété pour les consorts LHUILLERY ;

Vu le rapport, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC rendu le 27 février 2024 concluant au risque d'effondrement de l'immeuble situé sur la parcelle 285;

Vu l'effondrement de la toiture de l'immeuble situé sur la parcelle 285, l'état très dégradé de la tour éditée sur la parcelle n°285 section AZ et le risque d'effondrement partiel de la cloison séparatrice entre la parcelle n°285 et la parcelle n°271 de la section AZ sis 7 rue grande rue sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville ;

Vu le droit de passage dans la tour située sur la parcelle AZ n°285 pour accéder aux appartements et la cave édités sur la parcelle AZ n°271 ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des potentiels occupants de la parcelle AZ n°271 sise 7 rue grande rue sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble édifié sur la parcelle AZ n°285 et des risques graves concernant la sécurité publique et des occupants de l'immeuble édifié sur la parcelle AZ n°271, il appartient au Maire, au regard du danger imminent, de prendre les mesures provisoires nécessaires et de prescrire l'interdiction d'accès à l'immeuble AZ n°285 ce qui entraîne l'impossibilité pour les propriétaires et occupants de l'immeuble édifié sur la parcelle AZ n°271 d'accéder à leurs biens ;

Considérant les courriers suivants invitant les propriétaire de la parcelle AZ n°271 à présenter leurs observations sur la mesure d'interdiction de pénétrer sur la parcelle AZ n°285, engendrant l'impossibilité d'accéder à l'immeuble édifié sur la parcelle AZ n°271, que la commune de Cherbourg en Cotentin envisage de prendre, compte tenu du risque pour la sécurité publique que représente l'immeuble édifié sur la parcelle AZ n°285 dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation :

- Courrier en date du 13 août 2024 et notifié le 21 août 2024 à M SAVARY Yannick Mme LERENARD Orane pour 2 lots,
- Courrier en date du 13 août 2024 et notifié le 22 août 2024 à M PONCHON Grégoire pour 1 lot,
- Courrier en date du 30 septembre et notifié le 2 octobre 2024 à Mme Frigout Mireille pour 1 lot,

Considérant que M SAVARY Yannick et Mme LERENARD Orane ; M PONCHON Grégoire ; Mme Frigout Mireille n'ont pas présenté d'observations à la suite desdits courriers ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La parcelle cadastrée AZ n° 285 sise 7 rue Grande Rue, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, est strictement interdite d'accès dans l'attente que les travaux nécessaires pour écarter le danger soient réalisés et ce, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

- Curage (Enlèvement bois, gravas, encombrants divers)
- Démolition partielle (Plancher, couverture)
- Mise en sécurité (Étalement, condamnation)

Les accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.

Compte tenu que les trois logements et la cave de l'immeuble situés sur la parcelle AZ n°271 sise 7 rue grande rue sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville sont seulement accessibles par la tour située sur la parcelle N°285, laquelle est interdite d'accès par le présent arrêté. Ces trois logements et la cave ne seront pas accessibles et ne pourront être occupés tant que les travaux nécessaires susvisés pour écarter le danger soient réalisés et ce, jusqu'à la mainlevée de l'arrêté.

**ARTICLE 2** – Ces dispositions entrent en vigueur à la date de signature de cet arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires de la parcelle n°271 identifiés à ce jour par lettre remise contre signature ou autre moyen conférant date certaine de réception.

Les propriétaires de la parcelle 271 de cet immeuble sont :

Mme Frigout Mireille pour 1 lot,  
PONCHON Grégoire pour 1 lot,  
SAVARY Yannick/LERENARD Orane pour 2 lots.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Manche, à la direction départementale des territoires et de la mer compétente en matière de risques naturels, ainsi qu'au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétent en matière d'habitat.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification (3, rue Arthur LE DUC – 14000 CAEN ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse implicite ou explicite de l'administration à compter du dépôt du recours gracieux si un tel recours a été déposé au préalable.

**ARTICLE 6** – MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 25 NOV. 2024



